

ARRÊTÉ
PORTANT REPRÉSENTATION
DE FONCTION

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,
- VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,
- VU la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 relative à l'approbation de la convention modifiée du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents »,
- VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents »

arrête

Article 1^{er} : Madame Christelle STURTZ FROEHLICHER, 10^{ème} adjointe à la Maire, est déléguée pour me représenter au Groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents ».

Strasbourg, le

19 MAI 2026

La Maire,



Catherine TRAUTMANN

affaire suivie par : Service Santé autonomie